

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ELU DESIGNE POUR LES QUESTIONS D'INCENDIE & DE SECOURS

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LE 1 RUE DU MOULIN

Juste avant la fin de la mandature, à la suite d'une collision évitée d'un rien entre un véhicule sortant de la cour arrière de la mairie et une voiture venant de la rue du Moulin, un arrêté municipal d'interdiction de stationnement à cette interdiction a été prise par le maire.

Il n'est pas encore effectif parce qu'il faut attendre le panneau commandé et qu'il faut attendre des jours meilleurs pour poser la ligne de peinture jaune.

L'interdiction partira de l'actuel panneau relatif au dos d'âne, jusqu'avant les bornes à verre. Donc sur une dizaine de mètres.

SECURITE SUR LE SENTIER CORDA VERS LA RUE DE LA TUILERIE

A la suite de plaintes de plusieurs personnes devant le danger et les nuisances dus à des mobylettes ou motos circulant sur le sentier reliant la rue Corda à la partie supérieure de la rue de la Tuilerie, une réunion de travail s'est tenue sur place avec des riverains immédiats (en présence d'un géomètre pour bien situer les limites du sentier).

En conclusion, il est apparu que la seule solution pour éviter ces circulations nuisantes consistait à poser une barrière en haut du sentier, à l'extrémité de la rue de la Tuilerie, après la placette de retournement qui reste à réaliser au niveau du revêtement. Cette barrière serait ouverte ponctuellement à la demande des habitants de la rue Corda pour le cas où ils auraient besoin d'accéder pour une livraison (bois de chauffage par exemple).

Cette conclusion a été annoncée aux riverains immédiats.

SPECTACLE DE CONNAISSANCE DE LA MEUSE CETTE ANNEE

Début avril, nous avons reçu le dossier « Registre Sûreté Sécurité » pour préparer l'autorisation communale d'organiser cette manifestation, conjointement par les deux maires de Belrupt et Haudainville. Après notre propre analyse, ce dossier a été transmis quasi aussitôt à la sous-préfecture et au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour analyse et avis avant décision des deux maires.

Ultérieurement, il y aura besoin d'un autre arrêté municipal du maire de Belrupt après la visite de sécurité concernant les ERP (établissements recevant du public) que sont la tribune et les chapiteaux, uniquement situés sur le territoire communal de Belrupt. Ce sera vers la fin juin.